

 <p>AGGLO Etaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2026- 062</p>
---	---	---

Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur du Centre de Loisirs de Saclas

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article 79 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à une maintenance de l'ascenseurs du Centre de loisirs de Saclas,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat N° T-000 18332725 pour la maintenance de l'ascenseur du Centre de loisirs de Saclas, avec la société Koné, TSA 12345 - 92701 COLOMBES CEDEX, pour un montant de 550 € HT/an (660 € TTC/an).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Fabienne Balussou, Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des Bâtiments de la CAESE,
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE,

Étampes, le 10/02/2026



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

Conditions Particulières Contrat **KONÉ EPMR n°**

Maintenance d'Elévateur pour Personne à Mobilité Réduite

Client : AGGLOMERATION ETAMPOIS SUD ESSONNE	Adresse de facturation
Adresse : 76 rue SAINT JACQUES 91150 ETAMPES	AGGLOMERATION ETAMPOIS SUD ESSONNE 76 rue SAINT JACQUES 91150 ETAMPES
Tél : 01 64 59 26 72 Fax : /	E-mail : clara.machava-bianchi@caese.fr

Installation (s) et redevance :

Quantité	Désignation/Localisation	Situation	périodicité des visites	Prix annuel ht
1	EPMR intérieur / GROUPE SCOLAIRE SERGE LEFRANC 14 rue Jean Moulin 91690 SACLAS	intérieur	1 par trimestre	550 €
		sans objet	sans objet	€
		sans objet	sans objet	€
Le montant total annuel ht ci-contre sera majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation				550 €

Dégagement des personnes bloquées : délai d'arrivée d'un technicien : sous 1 h

OPTION Pièces : NON

Dépannages : les interventions ayant lieu du lundi au vendredi de 8 h à 18 h sont couvertes par la redevance annuelle, en dehors de ces jours et horaires, elles font l'objet d'une facturation en sus.

Le délai d'arrivée sur site d'un technicien KONÉ se fera sous 4 heures à compter de l'enregistrement de l'appel à notre Centre de Contact Client.

Durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de prise d'effet. Il se renouvelle par tacite reconduction par période de 1 an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Prise d'effet du contrat : 01/04/2026 - fin 31/12/2024 Début de la facturation : 01/01/2024 facturation : trimestre à échoir

Révision de prix : indices de référence : 01/27 FSD2 : 173,50 ICHT-IME : 131,50

La première révision interviendra le 01/01/2027 ; ensuite, le prix du contrat sera révisé chaque année au 1er janvier en application des indices intégrés à la formule ci-dessous (FSD2 et ICHT-IME relevés dans l'hebdomadaire Le Moniteur qui publie les indices officiels de l'INSEE) :

$$P = P_o \times (0,10 \frac{FSD2}{FSD2_o} + 0,90 \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_o})$$

FSD2 : frais & services divers catégorie 2
ICHT-IME : coût de la main d'œuvre industries mécaniques

Autres conditions particulières : pas de tacite reconduction. Date de fin de marché au 31/03/2029

Je soussigné M agissant en qualité de
Représentant le client,

Déclare avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales version mai 2005 et les accepter sans réserve.

Fait en deux exemplaires originaux, le 27/02/2026

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Le client
(cachet et signature)

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20260310-CA-PDT-2026-062-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Pour KONÉ
Clément JOURDAN
Ingénieur des Ventes

Contrat **KONÉ EPMR**

Maintenance d'Elévateur pour Personne à Mobilité Réduite

Prestations générales de maintenance

Opérations de maintenance

KONÉ assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée page précédente.

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes, réalisées à l'initiative de KONÉ :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Les nettoyage et graissage nécessaires y compris fournitures (huile, graisse).

Dépannages

KONÉ intervient en vue du dépannage aux horaires ainsi que dans les délais choisis par le propriétaire et précisés page précédente.

En dehors de ces horaires et délais choisis par le propriétaire, les interventions sont facturées en sus de la redevance annuelle.

Le délai d'intervention court à compter de l'enregistrement de l'information au Centre de Contact Client KONÉ.

Prestations non comprises

Ne sont pas pris en charge :

- Les réparations ou remplacements des pièces ou organes usés par le fonctionnement normal, détériorés par malveillance ou usage anormal et ceux rendus nécessaires par la vétusté,
- La remise en état des matériels suite à l'intervention d'une entreprise tierce, et d'une façon générale, tout matériel extérieur à l'installation, notamment :
 - l'habillage décoratif (Altuglas, vitrage, acier, inox),
 - le revêtement du plancher de nacelle,
 - l'entretien et la réfection des peintures de finition,
 - les canalisations électriques.

OPTION Pièces

Dans le cadre d'un contrat avec Option PIECES (précisé en page précédente) KONÉ prend en charge, à son initiative, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses ou présentant des signes d'usure excessive causée par le fonctionnement normal, énumérées ci-dessous :

- boîtes à boutons palières et de nacelle
- limiteurs de couple des barrières de nacelle (vérins à gaz)
- vérins électriques de commande des portes palières automatiques
- embrayage de porte palière / motorisation de porte palière encastrée ou aérienne
- flexible de commande des portes automatiques
- interrupteurs de fin de course de l'élévateur
- contrôle de manœuvre et ensemble des contacteurs
- détecteur de nivelage automatique
- transformateur basse tension
- moteur / moto-réducteur-frein / pompe hydraulique
- électrovalve
- vérins et presse étoupe / canalisation de fluides
- tête de vérin électrique et poulies de mouflage / poulies de déflexion
- vis sans fin de levage